

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-126-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Impasse Pédenau

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STTP TOULOUSE, domiciliée Boulevard de Courties 31120 PORTET SUR GARONNE, représentée par M. JENOUDET Eric, de régler temporairement la circulation Impasse Pédenau afin d'effectuer des travaux en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux ENEDIS Impasse Pédenau par la société STTP TOULOUSE, la circulation sera alternée manuellement du :

Lundi 18 au Vendredi 22 novembre 2024.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise STTP TOULOUSE.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.